

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG  
PROCES-VERBAL**

**de la réunion du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 3 juin 2010  
à Sigolsheim**

La réunion présidée par M. BLEU, Président, est ouverte à 17h30.

Secrétaire de séance : Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

**Liste de présence : MM. les Délégués titulaires et Délégués suppléants (en cas de remplacement)**

AMMERSCHWIHR	FRITSCH Jean-Marie, Délégué	présent
	GRONDAHL François, Délégué	présent
FRELAND	BARLIER J-Louis, Délégué	présent
	THOMANN Martine, Déléguée	présente
KATZENTHAL	TISSERAND Nicole, Déléguée	présente
	GRANDJEAN Jean-Jacques, Délégué	présent
KAYSERSBERG	STOLL Henri, Délégué	présent
	GRASS Françoise, Déléguée	présente
	RAUCH Jean-Jacques, Délégué	présent
	BOOTZ Guy, Délégué	excusé
KIENTZHEIM	FRITSCH Joseph, Délégué	présent
	MAUERER Jean-François, Délégué	présent
LABAROCHE	ANDRES Bernard, Délégué	présent
	WAWRETSCHKA Henri, Délégué	présent
LAPOUTROIE	MULLER Jean-Marie, Délégué	présent
	PERRIN Patrice, Délégué	présent
LE BONHOMME	BLEU Roger, Délégué	présent
	BOTTINELLI Jean-François, Délégué	présent
ORBAY	JACQUEY Guy, Délégué	excusé
	BALTHAZARD Antoine, Délégué	excusé
	DUPONT Rose-Blanche, Déléguée	présente
	OLRY Chantal, Déléguée	présente
	MAIRE Rémi, Délégué suppléant	présent
SIGOLSHEIM	SPEITEL Thierry, Délégué	présent
	FRITSCH Michel, Délégué	présent

### **Étaient également présents :**

M. Dominique MEYER, Délégué suppléant d'Ammerschwihhr  
M. Bernard GAU, Délégué suppléant de Fréland  
M. Robert CLAUDEPIERRE, Délégué suppléant du Bonhomme  
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale – Communauté de Communes  
M. Pascal SENN, Responsable Technique – Communauté de Communes  
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement – Communauté de Communes  
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement – Communauté de Communes  
M. Thomas MARION, Responsable Assainissement – Communauté de Communes  
Mme Geneviève STOESEL, Percepteur

### **Excusés :**

Mme Yvette KLEE, Déléguée suppléante de Katzenthal  
M. Jean-Marc GOERG, Délégué suppléant de Kaysersberg  
M. Théo LEIBER FALLER, Délégué suppléant de Kientzheim  
M. Charles BRUN, Délégué de Labaroche  
Mme Joëlle BOHRHAUER, Déléguée suppléante de Lapoutroie  
Mme Agnès GSCHAEDLER, Déléguée suppléante de Sigolsheim  
M. Yannick GERIG, Animateur GERPLAN – Communauté de Communes

## **PUBLICITE**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 27 mai 2010
- Publication par voie de presse : Journaux DNA et L'ALSACE.

L'ordre du jour sera le suivant :

**1. Approbation du compte-rendu** du Conseil de Communauté du 25 mars 2010

**2. Communication du Président**

2.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu de la réunion « Bilan saison ski » du 16/04/2010

**3. Communication des représentants de la CCVK** aux syndicats auxquels adhère notre structure (SMMVR – SITEUCE - SITDCE)

3.1 Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried (SMMVR) : compte-rendu du Comité Syndical du 31/03/2010

**4. Rapports de Commissions et Groupes de Travail**

4.1 Groupe de Travail « Compostage », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : comptes-rendus des réunions des 14/04 et 11/05/2010

4.2 Groupe de Travail « Marchés Paysans Numérique », rapporteur M. STOLL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 27/04/2010

4.3 Groupe de Travail « Tourisme », rapporteur M. MULLER, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 10/05/2010

4.3.1 Tourisme : passage à la taxe de séjour forfaitaire pour tous les hébergeurs de la Vallée de Kaysersberg

4.3.2 Versement de subvention à l'association « Noël à Kaysersberg »

4.4 Commission « Déchets », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 25/05/2010

4.4.1 Validation d'une phase test de collecte de biodéchets dans un immeuble

4.4.2 Mise en vente de lombricomposteurs

**5. Administration Générale**

5.1 Délégations de Service Public (DSP)

5.1.1 Examen des rapports de DSP pour l'année 2009

5.1.1.1 DSP Petite Enfance

5.1.1.2 DSP Jeunesse

5.1.1.3 DSP Golf Public d'Ammerschwihl - Trois Epis

5.1.1.4 DSP Plateforme Filière Bois-Énergie

5.1.2 DSP Plateforme Filière Bois-Energie : Désignation de deux Délégués à siéger au Comité de Suivi

5.1.3 DSP Petite Enfance : établissement du 3<sup>ème</sup> avenant financier à la convention

5.2 Autorisation de signature du Programme Local de Prévention

5.3 Désignation de deux Délégués pour représenter la CCVK au Conseil de Surveillance de la résidence hospitalière de la Weiss de Kaysersberg

5.4 « Pôle d'Excellence Rurale 2010 » : Portage du projet par la CCVK de Maison de Santé pluridisciplinaire de la commune de Fréland – **POINT AJOUTE**

**6. Zones d'Activité de la Vallée**

6.1 Vente d'un terrain de la ZA de Kaysersberg Hinteralispach à l'entreprise Menuiserie Parquet FOIS

**7. Finances**

7.1 Approbation des Comptes Administratifs M14/M4 et M49 pour l'année 2009

7.2 Approbation des Comptes de Gestion M14/M4 et M49 pour l'année 2009

7.3 Affectation des résultats M14, M4 et M49 pour l'année 2009

7.4 Versement de subvention à l'association « par Monts et par Mots »: Modification du montant attribué dans le cadre du vote du budget

7.5 Décision Modificative au budget "AG"

## **8. Personnel**

8.1 Création d'un poste d'Ingénieur et suppression du poste de Technicien Supérieur Chef

8.2 Versement d'indemnités de stage à M. JESSEL – Annule et remplace délibération du 25/03/2010

8.3 Régime indemnitaire : Actualisation de l'attribution de la prime de service et de rendement

## **9. Délégations au Président** – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

9.1 Marchés et avenants

9.1.1 Contentieux avec la société Forêts et Bois de l'Est

9.1.2 Signature de l'Accord-cadre du Contrat d'Objectifs Territorial

9.2 Versement de subventions aux entreprises

9.2.1 Comité de Pilotage « OCM », compte-rendu de la réunion du 31/05/2010

## **10. Informations et divers**

10.1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement (SPANC, AKKS et FLLBO) et Ordures Ménagères

M. Roger BLEU souhaite la bienvenue aux membres du Conseil de Communauté et aux invités. Il ouvre la séance à 17h30.

Le Président poursuit en demandant l'approbation par les Délégués de la modification de l'ordre du jour à savoir : l'ajout des 3 points suivants :

- 5.4 « Pôles d'Excellence Rurale 2010 » : Portage du projet par la CCVK du projet de Maison de Santé pluridisciplinaire de la commune de Fréland – Traité lors des points relatifs à l'Administration Générale
- 8.2 Versement d'indemnités de stage à M. JESSEL - Annule et remplace délibération du 25/03/2010 - Traité lors des points relatifs au Personnel
- 8.3 Régime indemnitaire : Actualisation de l'attribution de la prime de service et de rendement - Traité lors des points relatifs au Personnel

**Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'ordre du jour et l'ajout des 3 points précités.**

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte-rendu** du Conseil de Communauté du 25 mars 2010

**Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 25 mars 2010.**

## **2. Communication du Président**

2.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu de la réunion « Bilan saison ski 2009/2010 » du 16/04/2010

### ➤ SKI ALPIN :

La saison qui vient de s'écouler a été marquée par un démarrage tardif (18 décembre). Ce démarrage a été possible grâce à la fabrication de 80 000 m<sup>3</sup> de neige (1,50 euros le m<sup>3</sup>). Le mauvais temps a été présent tout au long de la saison, seuls 5 jours de soleil ont été enregistrés.

Malgré tout, la saison a été très satisfaisante (CA - 5%) et s'est terminée le 24 mars faute de « courageux ».

### ➤ SKI DE FOND :

Tout comme l'alpin, la saison a démarré très tard, après la mi-janvier pour l'ensemble du domaine. Le mauvais temps tout au long de la saison n'a pas permis de réaliser une saison correcte puisque le CA est en nette baisse par rapport à la saison précédente (- 25 %). Par ailleurs, le SMALB et l'ADPSF proposent de lancer une réflexion globale sur les activités nordiques (ski de fond, chiens de traîneaux, luge, raquettes,...) dans l'objectif de dynamiser ces secteurs d'activités en perte de vitesse. Un cahier des charges sera rédigé et une étude sera réalisée.

### ➤ ANIMATIONS :

Cette saison a été particulièrement active et animée. 3 courses FIS (Coupe d'Europe) ont été organisées sur la station (Ski Alpin et Snowboard). Elles ont permis de mettre en lumière nos installations performantes puisque les équipes russe et allemande ont prolongé leurs séjours dans la vallée.

La Mountain Bike Schnee Party (course de VTT sur neige) a attiré plus de 125 concurrents venus de Suisse, d'Allemagne, de Belgique,... Il s'agit désormais d'une course incontournable dans le paysage du VTT français.

### **3. Communication des représentants de la CCVK** aux syndicats auxquels adhère notre structure (SMMVR – SITEUCE - SITDCE)

*La présentation de ce point est faite par M. Henri STOLL, Président du SMMVR.*

#### 3.1 Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried (SMMVR) : compte-rendu du Comité Syndical du 31/03/2010

Le Comité du Syndicat Mixte s'est réuni le 31 mars dernier pour une séance essentiellement consacrée à l'examen des avis des personnes publiques associées et des communes sur le projet de SCOT arrêté.

Le bilan de la consultation des PPA et de la concertation avec les communes peut être considéré comme réellement positif :

- Pour les PPA : les avis sont favorables sauf celui de la Chambre d'Agriculture. La Région, le Département, le PNRBV soulignent particulièrement la qualité du travail accompli et les ambitions fixées. L'avis de l'État est à considérer comme fortement positif.
- Pour les Communes du périmètre : la balance est globalement favorable (7 avis explicitement défavorables) ; les principales remarques nécessiteront des explications ou des ajustements d'ordre technique. Un seul point pose problème : la question de l'habitat.

Trois catégories de points devront être traitées :

- Une somme de compléments ou de corrections mineurs dont la prise en compte ne pose pas de problèmes.
- Des propositions d'enrichissement du dossier qui s'inscrivent dans la ligne de conduite du SCOT.
- Des demandes de modification en contradiction avec les idées forces du SCOT et / ou en opposition avec d'autres avis qui devront être arbitrées.

### **Enquête publique**

L'enquête publique a eu lieu du lundi 12 avril au mercredi 19 mai. Le public a pu consigner ses observations dans les registres ou rencontrer le Commissaire-Enquêteur lors de ses 5 permanences.

Les principales remarques concernent le classement en zone constructible de certaines parcelles et sont donc sans rapport direct avec le SCOT.

Les principaux avis défavorables concernent le site d'activités futur de Sigolsheim.

Le Commissaire-Enquêteur remettra son rapport début juillet. Le Bureau puis le Comité Syndical devront ensuite traiter ses conclusions et arbitrer les demandes de modifications éventuelles du SCOT.

### **Étude complémentaire pour un développement urbain durable**

Le 1<sup>er</sup> volet de cette étude est consacré à l'élaboration de fiches pédagogiques visant à traduire les orientations du SCOT en matière d'habitat et de sites d'activités dans les PLU.

4 communes pilotes ont été retenues : Ostheim, Riquewihr, Lapoutroie (habitat) + St Hippolyte (activités).

L'étude a démarré et les premières réunions de travail auront lieu début juin. Sa réalisation se fait d'une manière concertée entre le Syndicat Mixte du SCOT, les élus des communes concernées, l'ADAUHR, le PNRBV, le CAUE et un bureau d'études.

#### **4. Rapports de Commissions et Groupes de Travail**

*M. BLEU prend la parole en l'absence de M. Henri WAWRETSCHKA.*

##### 4.1 Groupe de Travail « Compostage », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : comptes-rendus des réunions des 14/04 et 11/05/2010

Le Groupe de Travail s'est réuni les 14/04 et 11/05 et :

- a fait le bilan de l'installation des premiers sites tests de compostage collectif,
- a défini les actions de communication à mettre en place sur la valorisation des déchets verts (démonstration de broyeurs, distribution de broyat et explications sur son utilisation...), et leurs modalités.

Le détail sera abordé lors du point E1 du compte-rendu de la Commission « Déchets ».

La prochaine réunion du Groupe de Travail aura lieu le 22/06.

*M. BLEU donne la parole à M. Henri STOLL pour le compte-rendu du GT « Marchés Paysans Numériques ».*

##### 4.2 Groupe de Travail « Marchés Paysans Numériques », rapporteur M. STOLL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 27/04/2010

Le Groupe de Travail élabore un site internet dont les objectifs sont :

- Faire connaître les produits en circuits courts dans la vallée
- Faire connaître les exploitations agricoles qui les produisent et leur façon de travailler

La maquette élaborée en interne par le GT a été présentée aux partenaires : Office de tourisme, Chambre d'Agriculture ; Parc Naturel des Ballons des Vosges et Conseil Général. Le site sera amendé pour tenir compte des suggestions et sera présenté ensuite aux agriculteurs qui seront invités à adhérer pour y présenter eux-mêmes leurs produits. La mise en ligne devrait intervenir au printemps 2011.

*M. BLEU cède la parole à M. Jean-Marie MULLER pour le compte-rendu du GT « Tourisme ».*

##### 4.3 Groupe de Travail « Tourisme », rapporteur M. MULLER, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 10/05/2010

*Arrivée de Mme Chantal OLRÉ.*

#### **A. Passage à la taxe de séjour forfaitaire pour tous les hébergeurs de la Vallée de Kaysersberg (Point 4.3.1)**

Dans la poursuite des travaux et réflexions engagés depuis 2008 sur les missions et le financement de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, le Groupe de Travail Tourisme a examiné la

proposition d'amélioration des recettes de la taxe de séjour au travers de la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des catégories d'hébergement à l'exception des campings.

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire étant indépendant du nombre de personnes hébergées, cela simplifie son mode d'établissement et ses conditions de recouvrement. Conséquence du changement d'assiette de la taxe de séjour, le redevable n'est plus le logé, mais le logeur qui perd ainsi le droit de prélever le produit de la taxe de séjour sur son client. Il peut néanmoins l'intégrer dans le prix de ses prestations.

Après débats, le Groupe de Travail retient les modalités d'assujettissement à la taxe de séjour suivantes :

**Catégories d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour forfaitaire :**

- HOTELS
- RESIDENCES DE TOURISME
- VILLAGES VACANCES
- MEUBLES DE TOURISME
- CHAMBRES D'HOTES
- REFUGES
- CENTRES DE VACANCES

**Catégorie d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour au réel :**

- CAMPINGS

**Périodes de perception :** Du 12 mars au 31 octobre et du 26 novembre au 31 décembre soit 270 jours par an.

**Tarifs :**

<b>Type d'hébergement</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b> par nuitée et par unité de capacité d'accueil
Meublés, gîtes et chambres d'hôtes	3 étoiles et plus	0,50€
Meublés, gîtes et chambres d'hôtes	2 étoiles	0,45€
Meublés, gîtes et chambres d'hôtes	1 étoile	0,30€
Meublés, gîtes et chambres d'hôtes	non classés	0,30€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	3 étoiles et plus	0,80€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	2 étoiles	0,60€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme,	1 étoile	0,45€

villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes		
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	Non classés	0,40€
Campings	3 étoiles et plus	0,30€
Campings	2 étoiles	0,20€
Campings	1 étoile	0,20€
Campings	Non classés	0,20€
Colonies, centres de vacances, refuges		0,30€

## A. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

<b>Abattements obligatoires :</b>	de 1 à 60 jours d'ouverture par an	- 20%
	de 61 à 105 jours d'ouverture par an	- 30%
	au-delà de 106 jours d'ouverture par an	- 40%

### Abattements facultatifs :

HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES VACANCES :	- 0%
MEUBLES DE TOURISME, CHAMBRES D'HOTES :	- 32%
REFUGES :	- 32%
CENTRES DE VACANCES :	- 48%

### Modalités de recouvrement :

Un formulaire de déclaration (dates d'ouverture, classement, capacités...) sera adressé chaque année avant le 15 octobre de l'année N-1 à tous les logeurs redevables de la taxe de séjour forfaitaire. Le logeur certifiera sur l'honneur sa déclaration et la retournera à la CCVK avant le 15 novembre de l'année N-1.

Après vérification des déclarations et émission d'un titre de recettes par les services communautaires, un avis de paiement sera adressé courant janvier de l'année N par le Trésor Public au logeur.

### Date de recouvrement :

Le paiement de la taxe de séjour devra être effectué 30 jours après réception de l'avis de paiement.

Il sera possible aux logeurs qui le sollicitent de régler leur taxe de séjour forfaitaire par prélèvement automatique mensualisé, trimestrialisé ou annualisé.

### Retards de paiement :

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

### **Procédure en cas d'absence de déclaration :**

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée

- en cas d'absence de déclaration:

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration prévue à l'article R. 2333-62 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- en cas de déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

### **Infractions et sanctions prévues :**

Le décret n° 88-630 du 6 mai 1988 a prévu un régime de sanctions classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

L'article R. 2333-68 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour forfaitaire.

\* Contraventions de cinquième classe (1 500€ ou 3 000€ en cas de récidive) pour absence de déclaration dans les délais prévus ou déclaration inexacte ou incomplète.

## **B. TAXE DE SEJOUR AU REEL**

### **Exonérations de la taxe de séjour :**

- les enfants de moins de 13 ans
- les personnes handicapées

### **Modalités de recouvrement :**

Le produit de la taxe de séjour collectée fera l'objet d'un versement par an, obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGCT.

### **Date de recouvrement :**

Avant le 15 janvier de l'année suivante

### **Retards de paiement :**

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard et, le cas échéant, au principal, sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

### **Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :**

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-50 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

### **Infractions et sanctions prévues :**

Le décret n° 88-630 du 6 mai 1988 a prévu un régime de sanctions classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

L'article R. 2333-58 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour au réel

\* Contraventions de seconde classe (150€) pour:

- non perception de la taxe de séjour ;
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.

\* Contraventions de troisième classe (450€) pour:

- absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de valider la composition de la commission de classement par équivalence de prestations des hébergements sans classement officiel instaurée le 9 juin 2009

- Un élu de la CCVK
- Un élu de la commune concernée par l'hébergement à classer "d'office"
- Le directeur de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg
- Un agent de la CCVK

Ce point nécessite une décision du Conseil de Communauté, M. MULLER cède donc la parole à M. BLEU pour le vote.

**Le Conseil de Communauté décide :**

- **d'approuver** la modification des modalités de perception de la taxe de séjour comme indiquées ci-dessus ;
- **d'approuver** la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des catégories d'hébergement à l'exception des campings ;
- **de valider** la composition la commission de classement par équivalence de prestations des hébergements sans classement officiel instaurée le 9 juin 2009.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de M. Bernard ANDRES.

**B. Versement de subventions à l'association « Noël à Kaysersberg » (Point 4.3.2)**

L'association Noël à Kaysersberg organise, depuis 1986, le marché de Noël de Kaysersberg, l'exposition de Noël et un programme de manifestations culturelles sur le thème de Noël. Cette manifestation a fortement contribué à la notoriété touristique de la ville de Kaysersberg, de la vallée et de l'Alsace en général. Il est aujourd'hui admis que décembre est le premier mois en matière d'activité touristique. Avec plus de 25 000 visiteurs par an, l'exposition du marché de Noël de Kaysersberg stimule la fréquentation touristique de l'ensemble du territoire.

L'association sollicite la CCVK pour soutenir ses efforts et en particulier pour l'organisation de son exposition annuelle :

- Subvention sollicitée au titre de l'organisation de l'exposition 2009 "Noël à Lambaréné" : 2 000€
- Subvention sollicitée au titre de l'organisation de l'exposition 2010 "Noël dans la forêt" : 2 000€

*Avis du Groupe de Travail : Avis favorable pour les deux subventions sollicitées*

M. MULLER cède la parole à M. BLEU pour le vote.

**Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité des membres présents, le versement de deux subventions à l'association Noël à Kaysersberg :**

- d'un montant de 2 000 euros pour financer l'organisation de l'exposition 2009 "Noël à Lambaréné" ;
- d'un montant de 2 000 euros pour financer l'organisation de l'exposition 2010 "Noël dans la forêt" après présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

4.4 Commission « Déchets », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 25/05/2010

En l'absence de M. Henri WAWRETSCHKA, le Président prend la parole pour rendre compte de la Commission « Déchets » qui s'est tenue le 25 mai dernier.

## A. Point sur la mise en place du service

Données statistiques du 1<sup>er</sup> trimestre

DECHET - PRODUIT (en tonnes)	Janv.	Févr.	Mars
OMR 2010	121,74	133,02	157,97
OMR 2009	302,44	265,94	309,3
Tendance (%)	<b>-59,75%</b>	<b>-49,98%</b>	<b>-48,93%</b>
DECHETTERIES 2010	212,231	163,2	285,573
DECHETTERIES 2009	225,27	255,82	373,144
Tendance (%)	<b>-5,79%</b>	<b>-36,21%</b>	<b>-23,47%</b>
PAV VERRE 2010	69,86	67,1	80,28
PAV VERRE 2009	101,6	57,45	84,11
Tendance (%)	<b>-31,24%</b>	<b>16,80%</b>	<b>-4,55%</b>
PAV PAPIER CARTON ALU 2010	95,69	92,82	109,49
PAV PAPIER CARTON ALU 2009	71,41	63,53	69,12
Tendance (%)	<b>34,00%</b>	<b>46,11%</b>	<b>58,40%</b>
BIODECHETS COLLECTE	<b>14,69</b>	<b>21,745</b>	<b>27,64</b>
TOTAL 2010 (tonnes)	514,22	477,88	660,95
TOTAL 2009 (tonnes)	700,728	642,736	835,672
EVOLUTION GLOBALE (%)	<b>-26,62%</b>	<b>-25,65%</b>	<b>-20,91%</b>

### A1 Collecte en régie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et biodéchets

Collecte des ordures ménagères résiduelles :

Rappel de l'organisation :

- Deux équipes constituées d'un chauffeur et de deux ripeurs par camion benne
- une seule collecte par semaine et par commune

Données collectes OMR au 31 mars 2010 :

- Nombre de levées des bacs équipés de puce RFID et grand volume : 20 686 levées

Collecte des biodéchets :

Rappel de l'organisation :

- Une équipe constituée d'un chauffeur et de d'un ripeur par camion benne
- Actuellement un seul camion benne circule sur l'ensemble du territoire une fois par semaine.

### A2 Collecte Points d'Apport Volontaire (PAV)

A ce jour, 45 sites sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes, soit 78 bacs (de 4 à 5 m<sup>3</sup>) et 4 conteneurs de 30 m<sup>3</sup> installés à Ammerschwihr, Sigolsheim, Kaysersberg et Labaroche.

Rappel : Les vidages sont effectués sur l'ensemble des communes trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis sauf pour les communes de Katzenthal et Labaroche, vidage deux fois par semaine, les lundis et vendredis.

Le calendrier de collecte peut être modifié en cours d'année en fonction du gisement par secteur.

Compte rendu de la réunion « bilan » du 1<sup>er</sup> trimestre avec la société SCHROLL :

- Augmentation de la collecte du papier, carton, flacons et métaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 :  
204,058 tonnes en 2009 et 298 tonnes en 2010 soit + 46%

Les tournées seront adaptées au vu des résultats, les communes concernées seront informées lors de la modification du planning de collecte.

Problèmes rencontrés en début d'année :

- Suite aux chutes de neige et aux accès difficiles, la collecte dans les communes de Labaroche, Orbey et Le Bonhomme n'ont pas pu être effectuées dans de bonnes conditions.
  - Certaines communes sont sous équipées en nombre de conteneurs malgré le passage de 2 à 3 collectes par semaine (Lapoutroie, Le Bonhomme, ...).
  - Certains points noirs sont à analyser (stationnement géant, dépôt sauvage d'OMR et autres,...).
  - Conteneurs éloignés peu remplis (Le Col du Calvaire, étang du Vallon, le golf d'Ammerschwihl, le camping Lefébure) et demandent une fréquence de vidage sur appel, afin d'optimiser la tournée.
- Le service Déchets se chargera d'organiser les vidages sur ces secteurs (sur appel).

*Avis de la commission :*

- Renforcement du parc de conteneurs d'apports volontaires « plastique/papier/carton » en priorité sur les sites suivants: Orbey (déchèterie), Lapoutroie (haut du village, école maternelle et cimetière), Kientzheim (ateliers) ;
- Acquisition de six conteneurs : coût d'acquisition d'un conteneur réhabilité (occasion): 895€ HT soit une dépense totale de 5 370 € HT ;
- Au vu des résultats au second trimestre, le parc de conteneurs « papier » sera adapté ;
- Pour le parc de conteneur « verre », un diagnostic sera lancé pendant le second trimestre, afin d'optimiser les sites.

### **C. OMR incitatif**

M. Yannick GERIG a procédé à la présentation d'un modèle de cache conteneur OMR fabriqué par la société SAULNIER, pouvant recevoir le système de tambour incitatif pour le dépôt de sacs OMR.

L'expérimentation de ce type de collecte débutera cet automne à Fréland.

### **D. Point sur les déchèteries**

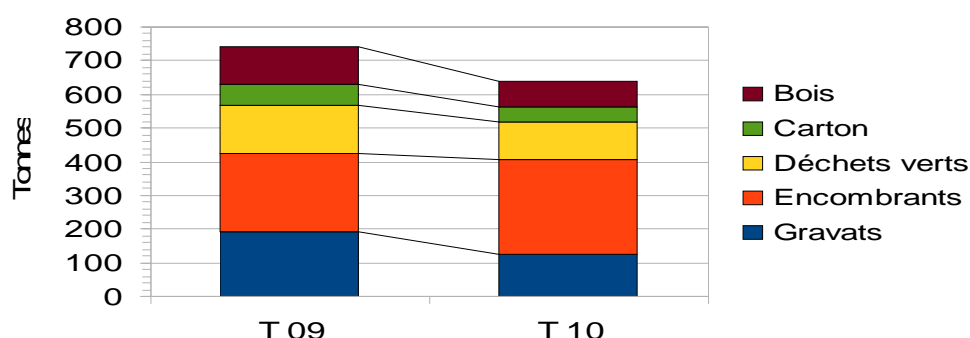
Dans le cadre de l'étude d'optimisation « de la ou des » déchèterie(s), les membres du Conseil ont validé le recrutement d'un stagiaire.

Monsieur Thomas JESSEL a été recruté fin mars pour une durée de quatre mois afin de proposer des solutions d'optimisation. Son stage sera découpé en trois phases :

- Une phase diagnostic : à travers les indicateurs collectés (service, coût et environnement)
- Une phase optimisation : réalisable ou non sur les sites existants (avantages, inconvénients)
- Les différents scénarios : seront présentés en fin de stage

Présentations des premiers indicateurs :

### Evolution du tonnage collecté en déchèteries sur 1er trim 09-10



#### Constat :

Une baisse globale des tonnages en déchèterie en 2010, mais une augmentation des tonnages des encombrants, et une diminution importante de la collecte des gravats.

La baisse globale de tonnage ce 1<sup>er</sup> trimestre nous confirme que la présence d'un système de contrôle d'accès en déchèterie, a permis de juguler les apports venant de particuliers ou de professionnels habitant en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

L'augmentation des encombrants peut s'expliquer par une diminution des déchets dans les OMR.

DT 09-10										
	Elvt 09	T 09	Ratio 09	Elvt 10	T 10	Ratio 10	Evo. Elvt	Evo T	Evo rat.	%
<b>Gravats</b>	27	190,70	<b>7,06</b>	28	126,70	<b>4,53</b>	1	-64,00	<b>2,54</b>	<b>-36%</b>
<b>Encombrants</b>	84	233,90	<b>2,78</b>	92	281,40	<b>3,06</b>	8	47,50	<b>0,27</b>	<b>10%</b>
<b>Déchets verts</b>	56	142,40	<b>2,54</b>	51	108,30	<b>2,12</b>	-5	-34,10	<b>0,42</b>	<b>-16%</b>
<b>Carton</b>	48	62,50	<b>1,30</b>	47	48,90	<b>1,04</b>	-1	-13,60	<b>0,26</b>	<b>-20%</b>
<b>Bois</b>	37	112,40	<b>3,04</b>	24	72,40	<b>3,02</b>	-13	-40,00	<b>0,02</b>	<b>-1%</b>
<b>DMS (info)</b>										
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>741,90</b>	<b>2,94</b>	<b>242</b>	<b>637,70</b>	<b>2,64</b>	<b>-10</b>	<b>104,20</b>	<b>0,31</b>	<b>-10%</b>

Baisse de 104,20 tonnes de déchets, soit 10% par rapport à 2009 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

#### Points noirs sur les déchèteries :

- Mise en place d'une signalétique adaptée et homogène sur les trois sites, des devis seront proposés lors de la prochaine réunion du Groupe de Travail déchèterie
- Présence importante de pneumatiques et de plaques de fibro-ciment à Kaysersberg

#### Avis de la commission :

- L'élimination des plaques de fibrociment sera reportée en 2011 ;
- Élimination des pneumatiques sera programmée en 2010

## E. Compostage et déchets verts

### E1 Compte-rendu du Groupe de Travail « Compostage »

- Compostage collectif : premier bilan des sites implantés.

Points positifs : engouement des habitants pour ces sites, bonne qualité du tri, respect des installations.

Points négatifs : les apports de biodéchets sont très supérieurs aux prévisions. Cela implique des problèmes de logistique : suivi des sites, approvisionnement en broyat, gestion du gisement lorsque les composteurs sont pleins... Le nombre de bénévoles par rapport à la charge de travail est insuffisant.

- Compostage individuel : bilan des conférences positif, de nouvelles conférences pourront être organisées en automne, si le nombre de demandes le justifie. Bilan des premières animations de Mlle Claire BERRET sur le compostage, en déchèterie, et lors de la remise des prix des maisons fleuries.

#### - **Mise en vente de lombricomposteurs** (Point 4.4.2)

Compte tenu du nombre d'usagers ayant sollicité la CCVK afin de bénéficier d'une commande groupée pour l'acquisition de lombricomposteurs, nous proposons de mettre en vente ceux-ci en quantités limitées à un coût unitaire de 60 euros.

*Avis de la commission : la commission valide la mise en vente de lombricomposteurs, en quantités limitées, au tarif de 60€.*

#### **Le Conseil de Communauté :**

- **autorise** la vente de lombricomposteurs en quantités limitées;

- **approuve** le tarif de vente de 60 euros.

#### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

- Déchets verts : point sur les actions à mettre en place : animations autour de la prévention des déchets verts, animations autour de la valorisation des déchets verts, achat ou location d'un broyeur.

### E2 Décisions pour les nouveaux sites de compostage collectif

Plusieurs particuliers sont venus à la CCVK pour demander si un site de compostage collectif peut être installé en bas de leur immeuble.

Les demandes vont probablement se multiplier, et il est nécessaire de définir les critères sur lesquels se baser pour y répondre.

Rappel : en 2010, seuls les sites expérimentaux seront mis en place. La mise en place de nouveaux sites potentiels concerne donc l'année 2011.

Plusieurs conditions sont indispensables à la mise en place de nouveaux sites de compostage collectifs :

- Au moins deux guides composteurs, de foyers différents, doivent être mobilisés pour le projet ;

- Ces guides composteurs doivent s'être assurés que la majorité des habitants du quartier ou du collectif sont intéressés par le projet, et s'engagent à y participer ;

- Les guides composteurs doivent s'être assurés qu'il existe un terrain disponible, répondant aux critères définis (éloignement des fenêtres des habitations, pas de dénivelé etc.), et que le propriétaire du terrain est d'accord pour le mettre à disposition gratuitement.

*Avis de la Commission : valide ces conditions.*

*D'autre part, la commission propose de faire un bilan sur le fonctionnement des sites installés lors de la prochaine réunion. La décision de mettre en place ou non des nouveaux sites, et les modalités de mise en place seront alors définies.*

## **F. Divers**

### **F1 Animations sur le tri**

Des animations sur le tri sont ou seront menées :

- Autour des PAV

Les premiers retours de ces animations sont très positifs.

- En porte à porte dans certains collectifs
- Au cours d'une réunion « test ». Ce principe sera étendu uniquement si la mobilisation pour ces réunions est suffisante.

### **F2 Validation d'une phase test de collecte de biodéchets dans un immeuble (Point 4.4.1)**

Dans le cadre du projet "Service déchets 2010", la CCVK a retenu comme axe prioritaire la gestion des biodéchets. Le Conseil Général du Haut-Rhin a accordé au projet de gestion des biodéchets le titre de "projet pilote". Dans ce contexte, la CCVK souhaite tester une collecte de biodéchets en porte-à-porte auprès d'un immeuble référent à Orbey.

Ce collectif serait équipé de bacs biodéchets de 240L et leur collecte serait réalisée une fois par semaine, le lundi. Des sacs compostables seront distribués aux habitants de l'immeuble. Une communication spécifique sera transmise aux habitants (courrier, distribution du guide du CG68).

*Avis de la commission : la commission valide la mise en place de l'expérimentation*

*Le Conseil doit se prononcer.*

**Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité des membres présents,** la mise en place d'une phase test de collecte des biodéchets dans un immeuble à Orbey.

### **F3 Collecte des biodéchets des gros producteurs en été**

Pour information, la collecte des biodéchets concerne aujourd'hui 68 gros producteurs. Elle est réalisée en régie depuis le 01/03/10. Le gisement hebdomadaire a dépassé les 8T le 25/05/2010.

L'objectif initial était de 400T par an, mais avec une prévision de 180 producteurs adhérents à cette collecte.

Suite à la demande de certains gros producteurs, la question d'une collecte hebdomadaire supplémentaire des biodéchets en été est évoquée.

Rappel : le coût réel des biodéchets est supérieur aux coûts facturés aux professionnels. De plus, la CCVK propose un service spécifique aux professionnels.

Une collecte supplémentaire de mi-juin à mi-septembre (14 semaines) coûterait environ 10 000 €

*Avis de la Commission : la collecte des biodéchets restera en C1 (collecte hebdomadaire) l'été.*

## **5. Administration Générale**

### 5.1 Délégations de Service Public (DSP)

#### 5.1.1 Examen des rapports de DSP pour l'année 2009

##### 5.1.1.1 DSP Petite Enfance (Cf. annexe 1)

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec l'association Les Enfants de la Vallée pour la gestion de la compétence Petite Enfance.

Un rapport écrit d'exploitation est remis par le délégataire au délégant (Article L1411-3 CGCT ) au cours du premier semestre de l'année suivant l'année faisant l'objet du rapport annuel et au plus tard en date du 1er juin N+1.

**Le Conseil de Communauté certifie, à l'unanimité des membres présents,** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP Petite Enfance.

#### 5.1.1.2 DSP Jeunesse (Cf. annexe 2)

Par délibération du 19 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec l'association Les Enfants de la Vallée pour la gestion de la compétence Jeunesse.

Un rapport écrit d'exploitation est remis par le délégataire au délégant (Article L1411-3 CGCT) au cours du premier semestre de l'année suivant l'année faisant l'objet du rapport annuel et au plus tard en date du 1er juin N+1.

**Le Conseil de Communauté certifie, à l'unanimité des membres présents,** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP Jeunesse.

#### 5.1.1.3 DSP Golf Public d'Ammerschwihl - Trois Epis (Cf. annexe 3)

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société CEGIP pour la gestion du Golf Public d'Ammerschwihl Trois-Épis.

La convention prévoit que le délégataire doit présenter au délégant, au plus tard au 15 mai de chaque année, un rapport de délégation.

**Le Conseil de Communauté certifie, à l'unanimité des membres présents,** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP Golf Public d'Ammerschwihl Trois-Épis.

#### 5.1.1.4 DSP Plateforme Filière Bois-Énergie (Cf. annexe 4)

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec l'association l'Âtre de la Vallée pour la gestion de la plate-forme filière Bois-Énergie.

La convention prévoit que le délégataire doit présenter au délégant, au plus tard au 15 mai de chaque année, un rapport de délégation.

**Le Conseil de Communauté certifie, à l'unanimité des membres présents,** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP Plateforme Filière Bois-Énergie.

#### 5.1.2 DSP Plateforme Filière Bois-Énergie - Désignation de deux Délégués à siéger au Comité de Suivi

Pour mémoire :

Le comité de suivi est composé de :

- du Président de la CCVK

- de 2 élus de la CCVK
- du Maire de la commune de Kayzersberg
- du directeur de la CCVK
- de l'agent de développement de la CCVK en charge du dossier
- du responsable de la structure délégataire
- du chef de service de l'ESAT

La mission de ce comité : évaluer le bon fonctionnement du service conformément aux attentes de la présente convention. Le comité de suivi pourra convenir d'améliorations possibles à mettre en œuvre pour adapter le service aux besoins des usagers ou en accroître la qualité.

Il s'avère donc nécessaire de désigner 2 représentants à siéger au comité de suivi.

**Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner** MM. WAWRETSCHKA et BALTHAZARD pour représenter, avec le Président, la CCVK au Comité de Suivi DSP Plateforme Filière Bois-Énergie.

### 5.1.3 DSP Petite Enfance : établissement du 3<sup>ème</sup> avenant financier à la convention

Mme Françoise GRASS, en sa qualité de Présidente de l'association « Les Enfants de la Vallée » doit quitter la salle.

Suite à la perception par l'association Les Enfants de la Vallée (Délégataire) de recettes de fonctionnement supplémentaires du fait d'une augmentation des aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, il y a lieu de modifier à la baisse le montant de la participation de la CCVK au budget du Délégataire (sujétion de Service Public) pour l'année 2010 comme suit :

	Dépenses 2010 figurant sur l'avenant du 18/02/2010	AVENANT N°3 : Dépenses 2010
Mise à disposition de personnel	143 500,00 €	143 500,00 €
Participation CCVK pour SP	642 600,00 €	582 113,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 100,00 €</b>	<b>725 613,00 €</b>

#### **Le Conseil de Communauté :**

- **autorise** l'établissement du 3<sup>ème</sup> avenant financier à la convention DSP Petite Enfance ;
- **annule** la décision du 18/02/2010 portant la participation de la CCVK pour 2010 à 642 000 euros ;
- **modifie** le montant de la subvention à verser à l'association pour 2010 et de la ramener à 582 113 euros ;
- **autorise** le Président à signer cet avenant ;
- **autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 582 113 euros pour l'année 2010, à l'association « Les Enfants de la Vallée ».

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Mme Françoise GRASS réintègre la salle.

## 5.2 Autorisation de signature du Programme Local de Prévention (Cf. annexe 5)

Dans le cadre de notre politique déchets, un accord-cadre a été élaboré afin de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la CCVK et l'ADEME pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention.

Ce programme permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets, et d'autre part de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le soutien de l'ADEME est apporté dans le cadre d'un accord-cadre pluriannuel de partenariat établi pour une durée maximum de cinq ans et de contrats annuels de performance définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers. L'objectif d'impact principal à 5 ans du programme est de réduire à minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

### **Le Conseil de Communauté décide :**

- **d'approuver** l'accord-cadre du Programme Local de Prévention (PLP) annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer le Programme Local de Prévention ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents co-financeurs pour toutes les actions présentées dans le Programme Local de Prévention ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents co-financeurs pour toutes les actions présentées dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT), que le Président a été autorisé à signer par le Conseil de Communautés du 03/12/2009.

### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de M. Henri WAWRETSCHKA.

## 5.3 Désignation de deux Délégués pour représenter la CCVK au Conseil de Surveillance de la résidence hospitalière de la Weiss de Kaysersberg

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé soient remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés (décret n°2010-361 du 8 avril 2010).

Afin de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, il est demandé au Conseil de Communauté de désigner deux représentants à siéger au Conseil de Surveillance de la résidence hospitalière de la Weiss.

Par ailleurs, ces personnes devront signer une déclaration sur l'honneur selon laquelle elles ne tombent pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L. 6143-6.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie FRITSCH, Maire de la commune d'Ammerschwihl et vice-président à la CCVK et Mme Antoinette FREYBURGER, Conseillère à la commune d'Ammerschwihl.

**Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner** M. Jean-Marie FRITSCH et Mme Antoinette FREYBURGER pour représenter la CCVK au Conseil de Surveillance de la résidence hospitalière de la Weiss de Kaysersberg.

#### 5.4 « Pôles d'Excellence Rurale 2010 » : Portage du projet par la CCVK du projet de Maison de Santé pluridisciplinaire de la commune de Fréland

La commune de Fréland souhaite postuler à l'appel à projet « Pôles d'Excellence Rurale 2010 » mis en place par l'État.

Dans cette optique, la commune ne peut pas y concourir directement. La structure porteuse du projet doit être un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public, un Parc Naturel Régional ou un Conseil Général.

L'appel à projet vise à soutenir des projets générateurs d'activités économiques et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales, tant sur le plan organisationnel, en terme de gouvernance et de relations entre acteurs, que par les effets de leviers par la valorisation du potentiel local préexistant.

Pour Fréland, la Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans l'onglet « *répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions de territoires* ».

#### **Le Conseil de Communauté :**

- **approuve** la réalisation du projet de la Maison de Santé pluridisciplinaire;
- **décide** de porter ce dernier pour la commune de Fréland afin de leur permettre de concourir à l'appel à projet « Pôle d'excellence rurale » mis en place par l'État ;
- **dit** que la commune de FRELAND reste seule maître d'Ouvrage de l'opération, la CCVK sera néanmoins associée à l'ensemble de l'opération notamment pour la création d'un comité de pilotage.
- **autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant au projet concerné.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## **6. Zones d'Activité de la Vallée**

### 6.1 Vente d'un terrain de la ZA de Kaysersberg Hinteralspach à l'entreprise Menuiserie Parquet FOIS

La CCVK dispose encore d'une parcelle à vendre dans la Zone Artisanale de Kaysersberg-Hinteralspach : parcelle cadastrée section 23 n°122 d'une superficie de 11,58 ares.

Cette parcelle intéresse M. Piero FOIS, entreprise Menuiserie Parquet FOIS à Orbey, pour l'installation de son atelier de fabrication.

Après étude de cette demande, la Commission « Économie » de la CCVK propose de vendre la parcelle à M. FOIS (SCI en cours de création), aux conditions de vente fixées par délibération du 28 mai 2004.

Le prix de vente est fixé à 1200 €HT / are, soit un montant total de 13.896 €HT.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La parcelle est grevée de plusieurs servitudes :

- une servitude découlant de l'interdiction d'édifier une construction sur le tracé des deux conduites d'eau
- une servitude de passage de passage
- une servitude de passage de ligne électrique souterraine.

Les deux premières servitudes pourraient être levées lors de la vente ; la troisième sera supportée par l'acquéreur.

Il s'agit donc d'approuver la vente de la parcelle en question.

**Le Conseil de Communauté :**

- **approuve** la vente de la parcelle située dans la Zone d'Activités communautaire de Kaysersberg-Hinteralspach : parcelle cadastrée section 23 n°122 d'une superficie de 11,58 ares à M. Piero FOIS (SCI en cours de création) pour l'installation de son entreprise Menuiserie Parquet FOIS, aux conditions suivantes :
  - \* Prix de vente : ZA de Kaysersberg : 1200 € HT / are,
  - \* Droit à réméré : condition de construction dans les 2 ans suivant la vente, sinon la CCVK est prioritaire pour reprendre la parcelle,
  - \* Notion d'activité dominante : l'activité principale du futur acquéreur doit être de production et/ou de transformation. Le stockage seul n'est pas prioritaire,
  - \* Priorité de consolidation de l'activité et/ou de l'emploi pour une entreprise existante de la vallée (ex. : nécessité d'extension, de rapprochement de sous-traitants, etc.).
- **précise** que le montant total de cette vente s'élève donc à 13.896 €HT ; les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;
- **charge** Maître Claude HEITZ, Notaire à Kaysersberg, de cette vente ;
- **requiert** lors de la vente, la levée des servitudes du 02/10/1981 à charge de la parcelle n°122 et inscrites au livre foncier de Kaysersberg :
  - \* Servitude découlant de l'interdiction d'édifier une construction sur le tracé des deux conduites d'eau, servitudes d'accès pour réparation et entretien des dites conduites ainsi que servitude découlant de l'obligation d'éviter tout dégât d'eau au profit des parcelles section 21 n°32/9 et section 23 n°46/5
  - \* Servitude de passage au profit des immeubles sections 23 n°39/3, 42/5, 43/5, 46/5, 47/5.
- **précise** que l'acquéreur supportera toutes les autres charges et restrictions inscrites au livre foncier ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

## 7. Finances

7.1 Approbation des Comptes Administratifs M14/M4 et M49 pour l'année 2009 (Cf. annexes 6 et 7)

*M. Roger BLEU, en sa qualité de Président de la CCVK doit quitter la salle.*

*M. Henri STOLL est chargé de la présentation des comptes administratifs pour l'année 2009 et fait procéder au vote.*

**Le Conseil de Communauté :**

- **approuve** les Comptes Administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2009 de la structure intercommunale, dressés par le Président et ci – annexés ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

*M. BLEU réintègre la séance.*

## 7.2 Approbation des Comptes de Gestion M14/M4 et M49 pour l'année 2009

**Le Conseil de Communauté déclare, à l'unanimité des membres présents,** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier de Kaysersberg, sont conformes aux écritures dans les comptes de l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 7.3 Affectation des résultats M14, M4 et M49 pour l'année 2009

### Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

#### **- Budget principal « Administration Générale »**

- Le résultat de la section de fonctionnement 2009 est de 1 038 994.07 € excédent
- Le résultat de la section d'investissement 2009 est de - 659 486.22 € besoin de financement
  
- Les restes à réaliser sont de :

462 550.00 € en recettes
<u>296 850.00 € en dépenses</u>
165 700.00 €
  
- Le besoin de financement global de la section d'investissement est donc de : 493 786.22 €

Compte-tenu des éléments précédents, il y a lieu de **prévoir une affectation du résultat de 493 786.22 €** (au crédit du compte 1068). Le solde de 545 207.85€ sera reporté en section de fonctionnement (ligne 002) et le résultat de la section d'investissement de - 659 486.22 sera reporté (ligne 001).

#### **- Budget annexe « Zones d'Activités de la Vallée »**

- Le résultat de la section de fonctionnement 2009 est de : - 31 710.72 € déficit
- Le résultat de la section d'investissement 2009 est de : -10 025.78 € déficit

Compte-tenu des éléments précédents, **il n'y a pas d'affectation de résultat** mais juste un report du déficit de fonctionnement (ligne 002) et de déficit d'investissement (ligne 001).

#### **- Budget annexe « S.P.A.N.C. »**

- Le résultat de la section de fonctionnement 2009 est de - 24 778.37 € déficit
- Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes d'investissement

Compte-tenu des éléments précédents, **il n'y a pas d'affectation de résultat** mais juste un report du déficit de fonctionnement (ligne 002).

#### **- Budget annexe « Ordures Ménagères »**

- Le résultat d'exploitation 2009 est de : 10 648.09 € excédent
- Le solde d'exécution d'investissement 2009 est de : - 215 711.37 € déficit
- Les restes à réaliser sont de 36 520 euros en dépenses  
284 510 euros en recettes
- L'excédent global de financement de la section d'investissement est de : 32 278.63 €

Compte-tenu des résultats précédents, il **n'y aura pas d'affectation du résultat**. Le solde d'exécution d'investissement fera l'objet d'un report en section d'investissement (001) et le report à nouveau créditeur sera inscrit en recettes de la section d'exploitation (sur la ligne 002).

#### Affectation des résultats des budgets M49 Assainissement

##### **- Budget « Assainissement Vignoble »**

• Le résultat d'exploitation 2009 est de	+ 49 737.25 € excédent
• Le solde d'exécution d'investissement 2009 est de	- 264 138.74 € déficit
• Les restes à réaliser sont de	280 900.00 € recettes
	8 860.00 € dépenses
• L'excédent global de financement de la section d'investissement est de :	7 901.26 €

Aux vues des résultats précédents, il **n'y a pas lieu de prévoir une affectation du résultat**. Le solde d'exécution d'investissement de - 264 138.74 fera l'objet d'un report en section d'investissement (001) et le solde du report à nouveau créditeur de 49 737.25 € sera reporté en recettes de la section d'exploitation (sur la ligne 002).

##### **- Budget « Assainissement FLLBO »**

• Le résultat d'exploitation 2009 est de	58 211.91 € excédent
• Le solde d'exécution d'investissement 2009 est de	- 28 153.99 € déficit
Les restes à réaliser sont de	17 710.00 € recettes
	<u>4 260.00 € dépenses</u>
• Le déficit global de la section d'investissement est de :	-14 703.99 €

Compte-tenu des résultats précédents, il **n'y a pas lieu de prévoir une affectation du résultat pour un montant de 14 703.99 €**. Le solde d'exécution d'investissement fera l'objet d'un report en section d'investissement (001) et le solde du report à nouveau créditeur sera reporté en recettes de la section d'exploitation (sur la ligne 002).

#### **Le Conseil de Communauté approuve :**

- l'affectation du résultat de fonctionnement dans le budget principal pour un montant de **493 786.22 €** en réserve à l'article « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- l'affectation du résultat d'exploitation dans le budget annexe FLLBO pour un montant de **14 703.99 €** en réserve à l'article « 1068 Autres réserves ».

#### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

7.4 Versement de subvention à l'association « par Monts et par Mots »: Modification du montant attribué dans le cadre du vote du budget

Le 25 mars dernier, dans le cadre du vote du Budget Primitifs 2010, il a été décidé de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association "Par Monts et par Mots".

Par courrier du 25/04/2010, l'association nous a informés d'un report d'excédent de 1 500 euros. Compte tenu de cette information, la demande de subvention est ramenée à 8 500 euros.

**Le Conseil de Communauté :**

- **rapporte** la décision du 25/03/2010 portant le montant de la subvention à verser à l'association « Par Monts et par Mots » à 10 000 euros ;
- **autorise** le versement à l'association précitée d'une subvention d'un montant de 8 500 euros.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## 7.5 Décision Modificative au budget "AG"

## BUDGET AG

		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		DE
<b>BUDGET ADMINISTRATION GENERALE</b>	ARTICLE/FONCTION/OPERATION	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Annulation de titres antérieurs à l'exercice	673/95/				5 000.00	
	022/01/				€ - 5 000.00	
<b>TOTAL</b>		€ -	€ -	€ -	€ -	

**Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, la** Décision Modificative pour le service « AG » mentionnée ci-dessus.

**8. Personnel**

## 8.1 Création d'un poste d'Ingénieur et suppression du poste de Technicien Supérieur Chef

Suite à la réussite à un examen de l'un de nos agents, il est proposé de créer un poste d'Ingénieur et de supprimer son ancien poste, à savoir, un poste de Technicien Supérieur Chef.

**Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents :**

- la création d'un poste d'Ingénieur à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- la suppression du poste de Technicien Supérieur Chef à la même date.

## 8.2 Versement d'indemnités de stage à M. JESSEL - Annule et remplace délibération du 25/03/2010

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'une indemnité de stage de 350€/mois et le remboursement des frais de déplacements à M. Thomas JESSEL.

La durée de stage de ce dernier est supérieure à 2 mois, par conséquent, le montant de la gratification due au stagiaire doit être fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

**Le Conseil de Communauté décide:**

- **d'annuler** la délibération du 25/03/2010 approuvant le versement d'une indemnité de stage de 350 euros par mois ainsi que le remboursement des frais de déplacements dans le cadre de sa mission ;
- **de la remplacer** par la décision suivante  
« Le Conseil de Communauté approuve le versement, à M. Thomas JESSEL, d'une indemnité de stage fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale et le remboursement des frais de déplacements dans le cadre de sa mission, selon les règles applicables aux agents de droit public » ;
- **de dire** que cette gratification sera versée mensuellement.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### 8.3 Régime indemnitaire : Actualisation de l'attribution de la prime de service et de rendement

Le Conseil de Communauté a institué la prime de service et de rendement, or cette dernière a été modifiée par décret n°2009-1558 et par arrêté du 15 décembre 2009. Il s'avère donc nécessaire d'instituer ces nouvelles dispositions.

**Le Conseil de Communauté décide :**

- **d'instituer** la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

**- de dire que**

\*Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle	- Taux moyen annuel: 5523 €
Grade d'ingénieur en chef classe normale	- Taux moyen annuel: 2869€
Grade d'ingénieur principal	- Taux moyen annuel: 2817€
Grade d'ingénieur	- Taux moyen annuel: 1659€
Grade de Technicien supérieur chef	- Taux moyen annuel: 1400€
Grade de Technicien supérieur principal	- Taux moyen annuel: 1330€
Grade de technicien supérieur	- Taux moyen annuel: 1010€
Grade de Contrôleur en Chef	- Taux moyen annuel: 1349€
Grade de Contrôleur Principal	- Taux moyen annuel: 1289€
Grade de Contrôleur	- Taux moyen annuel: 986€

\* La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

\* Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires

\* Cette indemnité sera versée mensuellement ou trimestriellement, ou semestriellement, ou annuellement,

- **de charger** le Président de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants : manière de servir et assiduité

- **d'acter que** la présente délibération se substitue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à la délibération concernant la prime de service et de rendement du 30/7/2008 qui est de ce fait abrogée.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## 9. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

### 9.1 Marchés et avenants

### 9.1.1 Contentieux avec la société Forêts et Bois de l'Est

Le 13 mars 2008, il a été conclu un contrat entre la CCVK et la société Forêts et Bois de l'Est ayant pour objet la fourniture et la livraison de combustibles "bois déchiqueté" nécessaires à l'approvisionnement de la chaufferie du Centre Nautique Arc-en-ciel.

Le 9 janvier 2009, la société a procédé à une livraison de bois défectueux qui a endommagé la chaudière. Des expertises se sont tenues à plusieurs reprises en présence des 2 parties mais ces opérations n'ont pas permis de trouver un consensus entre ces dernières sur la responsabilité de l'une ou de l'autre dans la survenance du sinistre.

Les 2 parties ont finalement opté pour un accord amiable et le 4 mai dernier, ont signé un protocole d'accord transactionnel mentionnant que la société Forêts et Bois de l'Est doit verser la somme forfaitaire de 14 800 euros à la CCVK en réparation du préjudice subi correspondant aux travaux de réparation effectués sur la chaudière.

### 9.1.2 Signature de l'Accord-cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (Cf. annexe 8)

Par délibération du 3 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'accord-cadre du Contrat d'Objectifs Territorial élaboré afin de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la CCVK et l'ADEME pour la mise en place de ce dispositif  
Les fiches actions annexées au COT vous sont présentées en annexes.

## 9.2 Versement de subventions aux entreprises

### 9.2.1 Comité de Pilotage « OCM », compte-rendu de la réunion du 31/05/2010

Le Comité de Pilotage de l'OCM s'est réuni le 31 Mai 2010 pour étudier la demande de subvention déposée par l'entreprise Optique du Canton Vert (Orbey).

Ce dossier a fait l'objet des décisions suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Subvention attribuée</b>	<b>Bonif. dvpt durable</b>	<b>Part CCVK</b>
OPTIQUE CANTON VERT - Orbey	50.000 € (plafond)	15.000 € (30%)	Non	12.663 €

La convention quadripartite État / Région / Département / CCVK étant échue au 31/12/2009, et la totalité des crédits de l'État ayant été attribuée, l'OCM est désormais soldée.

Une évaluation complète de l'opération sera dressée lorsque l'ensemble des entreprises bénéficiaires aura soldé et justifié leurs travaux. Nous vous présenterons ce bilan global en temps voulu.

D'ores et déjà, on peut faire un rapide bilan quantitatif de l'OCM pour la période 2008-2009 :

- Nombre d'entreprises bénéficiaires : 16 (8 communes sur 10 sauf : Kientzheim, Labaroche)
- Dossiers restant à solder (investissements non terminés) : 10
- Montant total des subventions attribuées : 217.175 € (dont CCVK : 65.000 €)
- Montant d'investissements générés sur le territoire : plus d'1 M €
- Nombre de prestataires & fournisseurs : 100
- Emplois directs créés : 3

## 10. Informations et divers

### 10.1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement (SPANC, AKKS et FLLBO) et Ordures Ménagères (Cf. annexes 9-10-11 et 12)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président présente au Conseil de Communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif, AKKS et FLLBO pour l'exercice 2009.

Il présente également, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Ordures Ménagères, pour l'exercice 2009.

*L'achèvement des points mis à l'ordre du jour, M. BLEU demande à l'assemblée si un Délégué souhaite s'exprimer.*

*M. Patrice PERRIN interroge le Président sur l'avancée du dossier « Pistes Cyclables ». M. BLEU répond que les propriétaires des terrains pour la piste Ammerschwihr-Kientzheim-Kaysersberg sont favorables à la vente.*

*Concernant la piste Kaysersberg-Hachimette, la SAFER vient de remettre son rapport. Cependant, des oppositions à la vente sont identifiées et il faudra retravailler le dossier.*

*Aucun autre Délégué ne souhaitant intervenir, le Président clôture la séance à 19h30.*

*M. BLEU passe ensuite la parole à M. SPEITEL, Maire de la commune de Sigolsheim, qui, après une présentation de l'Espace Pluriel et une proposition de visite, invite l'assemblée à boire le verre de l'amitié.*